

# MAIRIE DE LALANDE-EN-SON

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2008

PRESENTS : MM. R. PEREZ – P. LHOMOY – Mme M. CHEVALIER  
MM. J.L. HENNOQUE – D. MAHOT – H. RENE – P. TACK – T. VELU  
Mme E. BOCKSTAL – C. BREANT – D. JEANROT – M.C. LLORENS – V. ROUET  
V. TERKA

ABSENT EXCUSE : B. CAUBET (pouvoir à R. PEREZ)

### **Vote des Commissions :**

Le Conseil Municipal vote les Commissions dont vous trouverez le détail en annexe ci-joint.

### **Indemnité du Maire et des Adjointes :**

Le Conseil Municipal (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) fixe l'indemnité du Maire à 31 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique. L'indemnité des adjointes est fixée à 8,25 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique.

### **Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

de demander le concours de LECLERCQ Patricia, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget,

que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à LECLERCQ Patricia, receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

### **Location du salon de coiffure**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la cession du local commercial à usage de salon de coiffure détenu par Mademoiselle Aurore ALCHAMOLAC à Mademoiselle Stéphanie HOGG.

Un bail commercial sera établi par Maître PLASKOWSKI, pour une durée de neuf ans consécutives à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2008 aux mêmes conditions.

Le maire

Ramon PEREZ